

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1837**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de plusieurs parcelles et volumes situés rue de la Villette, boulevard Vivier Merle et cours Lafayette et appartenant à la SERL

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1837**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de plusieurs parcelles et volumes situés rue de la Villette, boulevard Vivier Merle et cours Lafayette et appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté préfectoral n° 193-74 du 26 mars 1974, a été créée la Zone d'aménagement différé (ZAD) de la Part-Dieu.

Par arrêté préfectoral n° 667-79 du 30 août 1979, a été créée la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon Part-Dieu gare ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de la gare de la Part-Dieu et de ses annexes, de bâtiments à usage de services, bureaux et logements.

Suivant le traité intervenu en juin 1980 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), il a été confié la réalisation de la ZAC Lyon Part-Dieu gare à la SERL.

Par arrêté préfectoral n° 51-81 du 28 janvier 1981, le traité de concession et le cahier des charges ont été approuvés.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer pour la liquidation de ladite ZAC, la SERL s'engage à céder gratuitement à la Communauté urbaine :

a) - les parcelles cadastrales suivantes correspondant à des emprises de voiries et de trottoirs :

. section DR : n° 156, 176, 178, 181 et 182,

. section EM : n° 232, 234, 9, 326, 291, 330, 328, 99, 14, 15, 16, 349, 19, 351, 353, 355, 100, 357, 359, 325, 327 et 329,

b) - les volumes suivants dépendant de l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous le numéro 244 de la section EM à Lyon 3° :

- . n° 1 : parc public de stationnement - tréfonds général,
- . n° 5 : espace résiduel,
- . n° 9 : escalier - escalators - ascenseur - locaux techniques dégagements,
- . n° 10 : galerie Est,
- . n° 12 : élévation en rez-de-chaussée sur accès parc gare Part-Dieu,
- . n° 17 : élévation sur accès au parc gare Part-Dieu au niveau -1,
- . n° 18 : terre-plein et paroi moulée du parc gare Part-Dieu au nord-est,
- . n° 19 : terre-plein et paroi moulée du parc gare Part-Dieu au nord-ouest

- . n° 20 : accès parc gare Part-Dieu niveau -2,
- . n° 21 : partie du tréfonds sous débord "Est" du parc de stationnement de l'immeuble,
- . n° 22 : partie du tréfonds nord, partie du parc gare Part-Dieu paroi moulée, dalle niveaux -1 et -2 et terre-plein,
- . n° 23 : voie publique et son élévation.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles et de ces volumes se ferait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit :

a) - des parcelles cadastrées :

. section DR n° 156, 176, 178, 181 et 182,

. section EM n° 232, 234, 9, 326, 291, 330, 328, 99, 14, 15, 16, 349, 19, 351, 353, 355, 100, 357, 359, 325, 327 et 329,

b) - des volumes n° 1, 5, 9, 10, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 figurant au cadastre sous le numéro 244 de la section EM,

le tout situé à Lyon 3° et appartenant à la SERL, dans le cadre de la clôture de la ZAC Lyon Part-Dieu gare.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 0258.

4° - La montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, pour un montant de 750 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié, et pour ordre, en dépenses au titre de l'acquisition gratuite et en recettes - compte 132 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.